



Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260413-2026-ARR-187A-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2026  
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Secrétariat Général  
Arrêté n° 187/2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**à Madame Sandrine OLIVEIRA - Conseillère Municipale**  
**Déléguée au Péricolaire**  
**(Sous l'autorité de l'Adjointe au Maire déléguée à la Santé et à l'Education)**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers municipaux délégués,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Sandrine OLIVEIRA, conseillère municipale reçoit, délégation de fonction dans les domaines suivants : Péricolaire.

**PERISCOLAIRE**

- Organisation et suivi des services municipaux périscolaires (accueil du matin, du soir, temps méridien, centres de loisirs, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur,
- Organisation du fonctionnement et de la qualité des services périscolaires,
- Gestion et suivi des accueils de loisirs sans hébergement,
- Suivi des personnels affectés aux services périscolaires, en lien avec les services administratifs,
- Développement des actions éducatives, culturelles et de loisirs à destination des enfants,
- Relation avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans ce domaine,
- Participation aux instances locales et commissions,
- Représentation aux réunions publiques et manifestations relative à ce secteur.
- Participer aux manifestations, rencontres et assemblées en lien avec la délégation.

**ARTICLE 2** : Au titre de l'article 1<sup>er</sup>, Madame Sandrine OLIVEIRA, conseillère municipale, reçoit délégation pour signer :

- Les courriers afférents à son domaine de délégation.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Sandrine OLIVEIRA, conseillère municipale.

Goussainville, le 13 avril 2026



Le Maire soussigné, ATTESTE que  
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26.

- publié - notifié le : 21.04.26

A Goussainville, le : 21.04.26

Le Maire,

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
RABAH MIZIE

Notifié le 13/05/26

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)